

# POUR UN RETOUR AU CHOIX

Le 22 novembre 2017

**Le 14 novembre 2017, le Ministère de la Justice et la DGPN organisaient une réunion commune à laquelle étaient conviées les organisations syndicales, afin d'opérer un point d'étape sur le déploiement de la PNIJ.**

Cette rencontre était présidée par Damien MARTINELLI, Magistrat détaché à la fonction de Directeur de l'ANTENJ, et Stéphanie CHERBONNIER, Commissaire Divisionnaire, conseillère près le DGPN pour les affaires judiciaires.

L'occasion nous était ainsi donnée d'évoquer les multiples dysfonctionnements que les enquêteurs de tous grades rencontrent au quotidien dans l'utilisation de cet outil.

**Nul besoin d'en faire une nouvelle fois le détail, tant ceux qui utilisent la PNIJ savent quelles lourdeurs, complications et failles elle recèle.**

Nous trouvions cependant en nos hôtes des interlocuteurs lucides sur les errances de la plate-forme, et sur les impérieuses corrections à faire.

Ce constat était la conséquence directe du choix et de la mise en œuvre de consultations opérées ces dernières semaines dans les services auprès des enquêteurs, par une équipe mixte de magistrats et de policiers afin de recueillir leur sentiment sur l'outil. Damien MARTINELLI indiquait que cette action s'inscrivait dans un souci, récurrent dans son action, d'internaliser davantage la PNIJ, en sollicitant au maximum les utilisateurs pour la faire évoluer.

Il n'échappera à personne que cette posture, que nous félicitons, est en tous points opposée à celle qui avait jusqu'alors prévalu dans la conception et la mise en œuvre de la PNIJ, où le souci des décideurs de l'époque était d'externaliser à tout crin, en évitant surtout que les utilisateurs aient leur avis à donner.

Il convient de rappeler que ce choix est en grande partie aussi dicté par les préconisations de la Cour des Comptes, qui face à l'explosion des budgets de fonctionnement de la PNIJ a souhaité une moins grande dépendance à THALES.

Mais que de temps et d'argent auraient été économisés, et d'efficacité gagnée si dès le départ du projet les futurs utilisateurs avaient été consultés !

Sur la question du budget, Monsieur MARTINELLI nous expliquait que l'objectif d'économies annuelles de 50 Millions d'Euros était en voie d'être tenu. Il mettait en rapport le coût des interceptions judiciaires depuis 10 ans, estimé par la Cour des Comptes à 1 Milliards d'Euros au total (originellement évaluée à une quarantaine de Millions d'Euros, la PNIJ aura coûté au 31 décembre 2017 153 Millions d'Euros).

Sur la gestion des interceptions, le Directeur de l'ANTENJ reconnaissait des problèmes d'ergonomie et de fiabilité. Il indiquait d'ailleurs que la priorité était pour lui d'atteindre à court terme la consolidation de la plate-forme et son hyper fiabilisation.

Il ne niait pas le nombre et la nature des soucis que nous lui opposions (disparition de communications, retour impossible sur une communication obtenue depuis le renvoi d'appel,



placement sous scellé lourd et chronophage, délais exorbitants de traitement d'une interception, impossibilité d'intercepter certaines communications 4G...) et nous expliquait avoir pour objectif de remédier à tous ces soucis réels lors des prochaines mises à jour du système.

**Cependant, les versions v.1.2.11 et v.1.3, comportant pourtant des améliorations très utiles (annuaire d'affaires, interceptions de tous les MMS, nouvelle interface, augmentation des capacités d'interceptions de données mobiles,...) ne seront pas livrées avant le premier trimestre 2018, puis la fin de cette même année.**

**Quant à la géolocalisation, elle ne sera associée à la PNIJ que courant 2018, car selon Monsieur MARTINELLI les produits qui ont été jusque-là livrés ne sont pas au niveau requis.**

Face à ce constat sans appel, établi par le Directeur de l'ANTEJ lui-même, sur les carences actuelles de la PNIJ, et sur les nécessités de faire évoluer le produit afin de le rendre fiable, SYNERGIE-OFFICIERS posait naturellement la question de la raison pour laquelle le recours à la plate-forme d'interceptions avait été rendu obligatoire depuis le 12 septembre 2017.

Le magistrat expliquait que la « montée en charge » (recours obligatoire) de la PNIJ était une conséquence de la loi du 3 juin 2016, qui prévoyait la mise en œuvre de cette disposition dès le 1er janvier 2017.

Or, si ce délai avait été repoussé, c'était parce que jusqu'au 12 septembre la capacité de la PNIJ ne lui permettait pas de prendre en charge toutes les interceptions judiciaires du territoire. Ce qui générait une « impossibilité technique » de recourir à la PNIJ, selon les termes de l'article 230-45 du CPP.

Fatalement, ces explications nous éclairaient sur un autre aspect essentiel; si la PNIJ était depuis le 12 septembre 2017 en capacité d'accueillir les 12 000 interceptions techniques mises en œuvre simultanément sur le territoire, alors il ne pouvait plus être argué d'impossibilité technique pour s'exonérer du recours à la plate-forme et solliciter un prestataire externe.

Absolument pas convaincu par ce constat, et surtout très inquiet face aux carences actuelles de l'outil, qui font peser une charge de travail exorbitante sur l'enquêteur et poindre une menace concrète sur la validité de nombre de procédures, **SYNERGIE-OFFICIERS** réclame la fin de l'obligation de recourir exclusivement à la PNIJ, et demande son report au moment où la plate-forme aura prouvé sa fiabilité et son utilité.

**Les enquêteurs ne doivent pas payer le prix des errances de THALES et de choix absurdes faits dans la conception de la PNIJ. Cet outil, tout inévitable qu'il ait vocation à devenir, n'est actuellement pas assez au point pour qu'on en prenne le risque, en maintenant son recours obligatoire, de générer bien plus de problèmes que de solutions.**

**Le bon sens doit prévaloir, et les enquêteurs doivent retrouver le choix de recourir au prestataire le plus adapté à leurs besoins !**

Le Bureau National

**SYNERGIE  
OFFICIERS**